**5775 : Résumé**

Le projet de loi 5775 a pour objet la transposition des mesures à caractère purement salarial des négociations et des décisions retenues entre le Gouvernement et la Confédération Générale de la Fonction Publique dans l’accord salarial conclu le 5 juillet 2007, à savoir :

* l’allocation d’une prime unique de 0,9% du traitement barémique, payable en décembre 2007;
* l’allocation d’une prime unique de 0,9% du traitement barémique, payable en décembre 2008;
* l’augmentation de l’indice de base des rémunérations des agents publics de 1,5% avec effet au 1er janvier 2009.

L’accord salarial contient de nombreuses autres mesures mais, dans la mesure où il a fallu créer rapidement la base légale nécessaire pour pouvoir encore procéder à la fin de l’année 2007 au versement de la prime de 0,9% pour cette année, il a été jugé utile de transposer d’abord les mesures dites à caractère purement salarial, si bien que le présent projet de loi se limite à la transposition de l’ensemble des mesures inscrites au point 1 de l’accord salarial.

Toutes les autres dispositions contenues aux points 2, 3, 4 et 5 de l’accord salarial devront encore, sous une forme ou une autre, faire l’objet d’analyses détaillées de la part des services gouvernementaux, dans des groupes de travail à constituer ensemble avec la CGFP et trouver ainsi des solutions surtout par rapport aux différentes modalités techniques avant de pouvoir être inscrites dans les textes législatifs correspondants.